

Nombre de Membres
Afférent au Conseil municipal
en exercice : onze
Qui ont pris part à la délibération : onze
Date de la convocation : 2 novembre 2022
Date d'affichage : 2 novembre 2022

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT

8 novembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 8 novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, Mme MARY Caroline, Mme REIGNOUX Stéphanie, M. VILLAUDIÈRE Yves, Mme CABARET Bernadette, Mme TOURLOURAT Émilie et Mme GUFFROY Annie.

Était absente excusée : Mme HACAULT Fabienne (procuration à M. VAN POUCKE Serge).

M. LE GOURIÉREC Alain a été élu secrétaire.

FUTURS TRAVAUX DANS L'ÉGLISE :

Mr le Maire donne un compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 4 novembre avec les Amis St Pierre et l'Architecte Mr GUITTOT, un des 3 architectes contactés pour le chiffrage des honoraires de suivi des futurs travaux dans l'église.

Les murs étant maintenant assez secs, la réfection des peintures murales peut être envisagée. Cependant, il est nécessaire avant ces ultimes travaux de refaire la maçonnerie du pignon intérieur du mur de l'entrée principale ainsi que des murs latéraux, après la dépose des lambris.

Il a été convenu avec l'association des Amis St Pierre que la commune participera à la réfection de la maçonnerie des murs latéraux et du pignon, tout le reste des travaux sera financé par les Amis de St Pierre et les subventions.

Le cabinet d'architecte le moins disant, pour la maîtrise d'œuvre retenu est TRAIT CARRÉ d'Aubigny-sur-Nère pour une mission de 30 000 € HT (payé par les Amis de St Pierre).

Le démontage des lambris ainsi que la restauration des peintures murales seront pris en charge aussi par les Amis de St Pierre (en plusieurs tranches).

Les dossiers de demandes de subventions seront déposés, notamment auprès de la DRAC pour 2024.

38-2022 : VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, constatant l'élection du maire et des adjoints,
Vu la nouvelle délibération du 17 février 2022 fixant le nombre d'adjoints à 3 (après la démission du 1er adjoint),

Vu la nouvelle délibération du 17 février 2022 de l'élection du 3ème adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité de fonction du maire à 18 % de l'IBT.

Concernant les indemnités des adjoints, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux comme suit :

- 1er adjoint à 8,23 % de l'IBT,
- 2ème adjoint à 5,79 % de l'IBT.

39-2023 : ACHAT DES CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Les cadeaux de Noël pour les enfants du village ont été achetés par Mme Stéphanie REIGNOUX, sur Amazon, afin d'avoir des prix plus intéressants que dans les magasins de la région.

Il est donc nécessaire de lui rembourser la somme de 404,26 €, par mandat administratif.
Le conseil municipal autorise Mr FLEURIET a effectué le paiement.

La date du dimanche 18 décembre est fixée avec la venue du Père Noël suivi d'un goûter.

40-2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr le Maire fait part des demandes de subventions :

- 1) Le conseil municipal décide d'attribuer 30 € au Comité d'organisation des Foires Bovines de Vailly (10 voix pour et 1 voix contre).
- 2) Concernant la demande formulée par l'ABC reprise récemment, la demande sera réétudiée l'année prochaine.

Un courrier de remerciements a été reçu de la part du Secours Catholique de Vailly, pour la subvention versée.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :

Suite au courrier reçu de la Préfecture et conformément au décret n°2022-1901 du 29 juillet 2022 les communes doivent avoir un conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Mr Alain LE GOURIEREC, 1^{er} adjoint au maire, est désigné par Mr le Maire.

41-2023 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 12 septembre 2022 pour le basculement en M57 au 1^{er} janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42-2023 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 4

FONCTIONNEMENT

		Dépenses :					
Chapitre 11	compte 615228	-	984 €	Chapitre 12	compte 6411	+	363 €
	compte 61558	-	867 €		compte 6336	+	40 €
	compte 6451	+	827 €				
	compte 6453	+	621 €				
		-----				-----	
		-	1 851 €			+	1 851 €

ENTRETIEN GÉNÉRAL DE LA COMMUNE :

Les dépôts d'encombrants ou de déchets sont de plus en plus fréquents au point d'apport volontaire (machine à laver + chaises, ...) ainsi qu'auprès du trou, même depuis l'installation de la barrière.

De plus, la voie publique est de nouveau encombrée avec des bidons et des affaires (comme une remorque) appartenant à Mr GUERENEUR.

Devant ces différentes incivilités il est décidé :

- Mr VAN POUCKE se charge de se renseigner sur le prix de caméras de chasse et va emmener les encombrants à la déchetterie d'Aubigny,
- le devis de l'Entreprise Michel BOUCHET pour déposer de la terre, afin de boucher l'entrée du champ menant au trou, est accepté au prix de 540 € TTC,
- Mr GUERENEUR sera contacté pour qu'il libère la voie publique, sinon la gendarmerie sera avertie

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage public : Dans le but de réaliser des économies (en plus du remplacement des lampadaires avec des lampes LED en 2021), l'éclairage public sera modifié comme suit :

- l'église sera éclairée les vendredis et samedis de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h, ainsi que les nuits du 24/12, 25/12, 31/12 et 1^{er}/01,
- l'éclairage du lieu-dit « La Jonchère » sera éteint. Pour information, les autres lieux-dits de la commune ne bénéficient d'aucun éclairage.

Investissements envisagés pour 2023 :

- Réfection de trottoirs : un devis sera demandé en point à temps.
- Le remplacement de l'épareuse est nécessaire. Il faut compter environ 10 000 € pour une d'occasion. Les 2 fournisseurs locaux seront contactés.
- Remplacer les radiateurs de l'école qui consomment énormément.
- Installer une boîte à livres à disposition des administrés vers l'abribus (la belle-fille de Mr AGEORGES, présente dans la salle, se propose de demander à son beau-père).

Dates à retenir et festivités...

- La date des vœux de la municipalité est fixée au samedi 21 janvier à 17 h.
- Préparation de la salle pour le 11 novembre : jeudi 10/11 à 16h30.
- Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni et a décidé d'attribuer cette année que des bons d'achat d'un montant de 25 €. En parallèle, la commune pourrait distribuer un sachet de chocolats, mais plus petits que l'an passé (afin de diminuer le prix), ou demander un prix de petits biscuits chez Laura.